# Utiliser un extincteur

À lire en début de poste : où sont les extincteurs de la zone, comment s'en servir, quand renoncer et pourquoi rien ne se pose devant.

**DURÉE**
5 minutes

**QUI L'ANIME**
Le chef d'équipe, le préventeur ou un équipier de première intervention

**QUAND L'UTILISER**
En début de poste, après un changement d'implantation ou avant un exercice d'évacuation

**MATÉRIEL**
Un extincteur de la zone, sans le percuter, et le plan d'évacuation

## À lire à voix haute

Bonjour à tous. Aujourd'hui, on parle des extincteurs de notre zone : où ils sont, comment on s'en sert et surtout quand il ne faut pas s'en servir.

Un extincteur sert à combattre un début d'incendie, un petit feu. Si le feu dépasse votre taille, si la fumée envahit le local ou si vous n'avez pas d'issue dégagée derrière vous, la bonne décision est d'évacuer et de donner l'alerte.

Prenez une scène banale. Quelqu'un pose une palette devant l'extincteur, juste pour cinq minutes. Pendant ces cinq minutes, un feu se déclare dans l'armoire électrique d'à côté, et celui qui court l'éteindre perd des secondes à déplacer la palette.

Rappelons comment on s'en sert : on retire la goupille, on vise la base des flammes, on appuie sur la poignée et on balaie de gauche à droite, à bonne distance et avec la sortie dans le dos.

Chaque extincteur convient aux classes de feu indiquées sur son étiquette. De l'eau sur une armoire électrique sous tension, c'est un risque d'électrocution. En cas de doute, on évacue et on prévient.

Et souvenez-vous : on ne pose rien devant un extincteur, on ne s'en sert pas pour caler une porte et, s'il a servi, même un peu, on le signale pour qu'il soit rechargé.

Pour finir : aujourd'hui, chacun repère l'extincteur le plus proche de son poste et la sortie la plus proche de cet extincteur.

### Ce que dit le Code du travail

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs (article R4227-28).
- La consigne de sécurité incendie prévoit des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent notamment à se servir des moyens de premier secours ; ils ont lieu au moins tous les six mois et leur date est consignée sur un registre (article R4227-39).

Source : Code du travail, articles R4227-28 et R4227-39 (code.travail.gouv.fr). Vérifié le 29 octobre 2026.

## Questions pour l'équipe

1. **Quand essaie-t-on d'éteindre et quand évacue-t-on ?**
   *Réponse attendue :* On essaie seulement si le feu est petit, si l'extincteur est de la bonne classe et si une issue est dégagée derrière soi. Sinon, on évacue et on donne l'alerte, selon la consigne de sécurité incendie du site.
2. **Où vise-t-on avec l'extincteur ?**
   *Réponse attendue :* La base des flammes, en balayant de gauche à droite et à bonne distance. Viser les flammes gaspille l'agent extincteur.
3. **Tous les combien fait-on des exercices incendie ?**
   *Réponse attendue :* Au moins tous les six mois. La consigne de sécurité incendie prévoit des exercices où l'on apprend notamment à se servir des moyens de premier secours, et leur date est consignée sur un registre (article R4227-39).

## Feuille de présence

**Date** _____ **Zone** _____ **Animé par** _____

| # | Nom | Fonction | Signature |
|---|---|---|---|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |
| 13 | | | |
| 14 | | | |
| 15 | | | |

Outil de travail de Fyware : ni formulaire officiel ni conseil juridique. Cette feuille prouve que le quart d'heure a eu lieu ; ce n'est pas une attestation de formation.